



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-154

Services Techniques Administratifs
Objet : Allée du Crest-Cherel

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande de Mme la Présidente de la Pastourelle du Val d'Arly ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la manifestation « les Traditionnades » organisée par la Pastourelle du Val d'Arly :

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2023-147 du 24/04/2023 est abrogé.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking et l'allée du Crest-Cherel, le samedi 10 juin 2023 de 7h00 à minuit.

Article 3 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Présidente de la Pastourelle du Val d'Arly ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

27 AVR. 2023

Fait à Ugine, le 26 avril 2023

Pour le Maire Empêché,

